### PUCES NAUTIQUES DE SETE



# BULLETIN D'INSCRIPTION ET DE PARTICIPATION AUX PUCES NAUTIQUES DE SETE SAMEDI 20 AVRIL 2024 – PARKING DE LA CRIEE 14 quai Maximin Licciardi

Je Soussigné : Nom :		Prénom :	
Adresse :			
CP:	Ville :		Tél:
Email :			
Je déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur des PUCES NAUTIQUES DE SETE Ci-après.			
Fait à :		le:	
Signature			

L'inscription est à faire, soit sur le site de la SNS : **snsete.fr** avec paiement en ligne, soit ou en retournant ce document rempli et signé, accompagné d'un **règlement par chèque**, **libellé à l'ordre de la Société Nautique de Sète**, à l'adresse suivante : **PUCES NAUTIQUES DE SETE**, **Capitainerie Port St Clair**, **Môle St Louis 34200 Sète**.

Une pré réservation peut se faire par mail à l'adresse suivante : brigitte.ferrand@gmail.com

Pour tout renseignement complémentaire vous pouvez appeler Brigitte FERRAND au 06 89 78 70 09

#### Règlement intérieur des PUCES NAUTIQUES DE SETE

Article 1 : Les PUCES NAUTIQUES DE SETE sont organisées sous l'égide de la Société Nautique de Sète avec le concours du CLUPP de SETE.

Article 2 : chaque exposant particulier devra s'acquitter de la somme de dix euros par table de 2 mètre mise à sa disposition et cinq euros pour chaque table supplémentaire. Voir le schéma d'implantation.

Article 3 : Les exposants pourront prendre possession de leur emplacement à partir de 7 H 30 du matin. Ils devront obligatoirement se présenter à l'accueil afin que le placier vérifie la validité de leur réservation, et leur communique leur emplacement. Chaque exposant devra se conformer strictement aux instructions du placier. L'ouverture au public est prévue de 9 H à 16 H.

Article 4 : Il est enjoint expressément aux exposants de **remballer leurs marchandises et leur matériel entre 16 H et 17 H 30 au plus tard**, ils devront laisser leur emplacement et la table mis à leur disposition propre. Tout manquement à ces deux points du règlement entraînera l'exclusion de l'exposant pour les PUCES NAUTIQUES DE SETE suivantes.

Article 5 : A la fin du marché, les emplacements devront être rendus libres et propres ; les exposants devront emporter avec eux tous les emballages, paniers, boîtes ou sacs vides.

Article 6: L'installation des stands ne devra pas empêcher l'accès aux emplacements vacants.

Article 7 : Il est strictement interdit de modifier la disposition des emplacements sans l'autorisation de l'organisation représenté par Brigitte FERRAND.

Organisateur : Société Nautique de Sète et CLUPP de Sète Contact : Brigitte FERRAND, Déléguée titulaire du CLUPP

Responsable de l'organisation des Puces Nautiques de Sète Tél : 06 89 78 70 09 - Mail : brigitte.ferrand@gmail.com

## PUCES NAUTIQUES DE SETE



Article 8 : A partir de 9 H 30, tout emplacement non occupé par son titulaire sera considéré comme disponible et redeviendra la propriété de l'organisation qui pourra en disposer librement

Article 9 : Les participants doivent exposer des objets en liaison avec le type de manifestation organisée, c'est à dire n'exposer que des objets ayant trait aux activités nautiques (accastillage, accessoires, habillement œuvres d'art électronique etc.). L'organisateur se réserve le droit exclusif et arbitraire d'exclure un exposant qui ne remplirait pas cette condition et nuirait de ce fait à la qualité et l'image de la manifestation.

Article 10 : En raison des dispositions réglementaires et législatives en vigueur concernant la vente au déballage dans les manifestations publiques, les exposants doivent fournir les renseignements et les éléments demandés par l'organisation afin de pouvoir les inscrire sur le registre de la manifestation et de ce fait prendre en considération leur demande de participation.

Article 11 : Les exposants pourront abriter leurs étals sous un parasol. Dans ce cas, ils devront obligatoirement arrimer leurs parasols. En aucun cas, la couverture du parasol ne pourra déborder l'emplacement réservé.

Article 12: Le véhicule pourra éventuellement stationner sur place suivant disponibilité, les places seront réservées dans l'ordre des inscriptions.

Article 13: L'exposant est seul responsable des pièces ou matériels qu'il expose et qu'il vend.

Article 14 : Les vendeurs sont responsables de leur véhicule, du matériel de leur stand ceci pour les dégâts qu'ils peuvent causer ou subir, et les litiges qui peuvent en découler. En aucun cas, les organisateurs du PUCES NAUTIQUES DE SETE ne peuvent se substituer à eux dans leurs responsabilités, ni intervenir pour arbitrer quelques différents que ce soit entre vendeurs ou entre vendeurs et acheteurs.

Article 15 : L'organisation décline toutes responsabilités en cas de litiges d'un exposant avec les contributions publiques, douanes et services de police. Il en est de même en cas de mensonges, tricheries ou falsifications des dits exposants.

Article 16 : Les exposants devront être en règle vis-à-vis de toutes les lois fiscales, professionnelles et de toutes autres prescriptions réglementaires applicables en l'espèce pour exercer leurs activités.

Article 17: L'organisateur décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de toute autre dégradation des pièces ou matériels exposés avant, pendant et après la manifestation. Les objets exposés demeurent sous l'entière responsabilité de leur propriétaire y compris en présence d'un cas fortuit ou de la force majeure comme le feu, l'attentat, l'accident, les catastrophes naturelles, la tempête, l'orage, l'incendie, l'explosion, les émeutes ou toutes manifestations diverses ...

Article 18 : L'exposant devra répondre des conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir pour des dommages matériels, corporels et immatériels causés à des tiers du fait de sa participation au PUCES NAUTIQUES DE SETE. Il fera son affaire personnelle de toute assurance garantissant ainsi les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile.

Article 19 : En cas de force majeure, les dates et le lieu d'exposition peuvent être modifiés ou la manifestation annulée. Les organisateurs sont déchargés de toute responsabilité concernant les préjudices qui pourraient en résulter pour les exposants.

Article 20 : Il est défendu de crayonner ou d'afficher sur le matériel et sur le domaine bâti appartenant à la région ou à la Ville, d'y planter des clous, ou de les endommager d'une manière quelconque, de faire des scellements dans le sol et d'y poser quoi que ce soit qui puisse en causer la dégradation.

Article 21: le responsable d'une destruction de détérioration de bien régional ou communal, sera astreint au remplacement ou à la remise en état.

Article 22 : l'organisateur se réserve la possibilité de modifier son règlement intérieur.

Article 23 : Le règlement sera fourni à tous les exposants.

Article 24 : l'exposant devra respecter les règles sanitaires en vigueur et les gestes barrières.

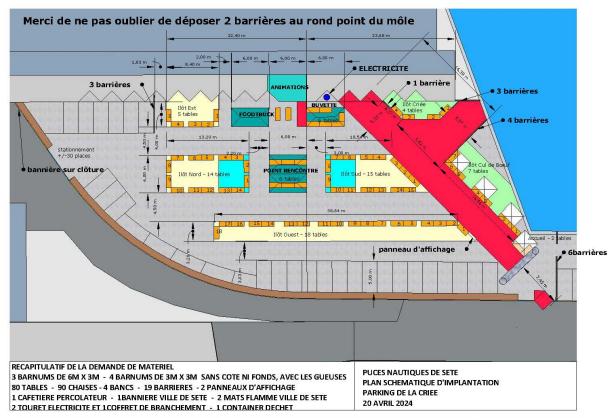
Article 25: la participation aux PUCES NAUTIQUES DE SETE engage à l'acceptation du présent règlement.

Organisateur : Société Nautique de Sète et CLUPP de Sète Contact : Brigitte FERRAND, Déléguée titulaire du CLUPP

Responsable de l'organisation des Puces Nautiques de Sète Tél : 06 89 78 70 09 - Mail : brigitte.ferrand@gmail.com

# **PUCES NAUTIQUES DE SETE**





La zone en rouge sur le plan est l'espace de servitude déterminé avec la criée pour laisser l'accès au quai de déchargement pour les "petits métiers".

Ce schéma d'implantation n'est pas contractuel, il peut évoluer en fonction de nouvelles contraintes

Organisateur : Société Nautique de Sète et CLUPP de Sète Contact : Brigitte FERRAND, Déléguée titulaire du CLUPP

Responsable de l'organisation des Puces Nautiques de Sète Tél : 06 89 78 70 09 - Mail : brigitte.ferrand@gmail.com